

# Commission des équipements et de l'aménagement durable

# 1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

Conclusion d'une convention financière avec la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn concernant la desserte du site périscolaire de Merkwiller-Pechelbronn et d'une convention avec la CUS et la CTS pour le transport des élèves du collège Galilée

Rapport n° CP/2014/807

## **Service gestionnaire:**

Direction de la mobilité

#### Résumé:

Ce rapport a pour objet de proposer la conclusion d'une convention financière avec la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans le cadre de la desserte du site périscolaire de Merkwiller-Pechelbronn (LS 134).

Il présente également les modalités de mise en œuvre du transport scolaire entre le lycée Couffignal de Strasbourg et les communes de Lingolsheim, Holtzheim et Ostwald suite à la fermeture provisoire du collège Galilée de Lingolsheim. Le transport scolaire est assuré par la CTS, concessionnaire du réseau de transport urbain de la CUS, depuis le 8 septembre 2014. Le coût du service est estimé à 518 164 € HT par an (avec possibilité de résiliation anticipée).

## 1. Convention pour le périscolaire de Merkwiller Pechelbronn

Depuis le 2 septembre 2014, les élèves du RPI Lobsann-Lampertsloch bénéficient d'un site périscolaire situé à Merkwiller-Pechelbronn (LS 134 Lobsann-Lampertsloch).

Le surcoût engendré par la desserte de ce site périscolaire est pris en charge par le Département à hauteur de 80 %, conformément à la décision du Conseil Général en date du 17 juin 1996. 20 % du surcoût sont pris en charge par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Il convient donc de conclure une convention qui prend effet le 2 septembre 2014, et qui sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016, date d'échéance du contrat qui lie le Département au transporteur chargé de l'exploitation de la LS 134.

Le surcoût annuel à la charge du Département est estimé à 607,20 € HT par année scolaire.

- 2. Convention pour les transports des élèves du collège Galilée
- a. Rappel du contexte

Suite à la fermeture du collège Galilée de Lingolsheim les élèves de Holtzheim, Ostwald et Lingolsheim ont été scolarisés au lycée Couffignal de Strasbourg depuis le 8 septembre 2014. Cela concerne 597 élèves.

Le Département se doit d'assurer le transport entre ces communes et l'établissement de substitution. C'est ainsi que le Conseil Général a sollicité la CUS, compétente pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain, pour assurer ce service. Il a ensuite été convenu que la CTS, qui exploite l'ensemble du réseau urbain de transports en commun de la CUS, assure la mise en place des services de transports scolaires.

### b. Descriptif de l'offre de transport scolaire

Le transport scolaire est effectué par le biais de 3 circuits :

- du collège Galilée de Lingolsheim au lycée Couffignal de Strasbourg via l'autoroute A35
- d'Ostwald au lycée Couffignal de Strasbourg via la route de Schirmeck
- de Holtzheim au lycée Couffignal de Strasbourg via l'autoroute A35

Pour chacun de ces circuits, deux horaires de départs le matin et deux horaires de retours le soir ont été mises en place à l'exception du mercredi, avec un seul horaire de retour à midi. 13 autocars par jour assurent ces services.

## c. Modalités financières de mises en œuvre du transport scolaire

Le Département prend en charge l'intégralité du coût du dispositif de transport scolaire, son organisation et sa gestion. Les élèves bénéficient du service de transport scolaire à titre gracieux.

Le coût global est estimé à 543 239 € HT (TVA au taux de 10% en sus) pour l'année scolaire 2014/2015, soit pour 170 jours de fonctionnement.

La convention peut cependant être résiliée par anticipation. Ainsi dans le cas où un retour sur le site du collège Galilée était possible après les congés scolaires de février 2015, ces coûts seraient revus à la baisse et estimés à 316 000 € HT à la charge du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention financière avec la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn concernant la desserte du site périscolaire de Merckwiller-Pechelbronn et la convention financière avec la CUS et la CTS concernant le transport exceptionnel depuis le collège Galilée de Lingolsheim vers le Lycée Couffignal de Strasbourg
- autorise le Président à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL